

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 juin 2022, à la Salle des Bâtitseurs, au 128 rue de la Fabrique, Saint-Lazare-de-Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Régis Fortin, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
Mme Roxane Boudreault-Guimond, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Stéphane Turgeon, Saint-Nazaire
Mme Christiane Asselin, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières , Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Yvon Dumont, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent : M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Yvon Dumont, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 22-06-167

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022
4. Comptes et recettes
5. Rencontres
 - 5.1. Mme Céline Bernier – Programme Clés en main
 - 5.2. M. Steeve Malaison – Schéma de couverture de risques
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Demande d'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de St-Lazare-de-Bellechasse
 - 7.3. Demande d'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de Saint-Henri
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Acquisition de contenants transrouliers «Roll-off»– Octroi de contrat
 - 8.2. Matériel de recouvrement – Octroi de contrat
 - 8.3. PGMR – Adoption du rapport de suivi 2021
 - 8.4. Règlement d'emprunt no 296-22 – Travaux sur le site d'enfouissement
 - 8.5. Règlement d'emprunt no 296-22
 - 8.6. Achat camions de collecte – Avis de motion
 - 8.7. Achat camions de collecte – Projet de règlement
 - 8.8. Magasinier – Autorisation d'affichage
 - 8.9. Autorisation de dépenser – SAAQ
 - 8.10. Chargé de projets en gestion des infrastructures – Embauche
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. Véloce volet 2 – Dépôt d'une demande de subvention
 - 9.3. Travaux sur la Cycloroute – Avis de motion
 - 9.4. Travaux sur la Cycloroute – Projet de règlement
 - 9.5. Coordonnatrice au Service de transport – Embauche
 - 9.6. Comité santé et services sociaux – Orientations
 - 9.7. Caractérisation du patrimoine bâti – Demande de subvention
 - 9.8. Ressources humaines – Fin d'emploi
 - 9.9. Informatique – Renouvellement et migration de licences
 - 9.10. Ressource en patrimoine – Embauche
 - 9.11. Politique de télétravail – Adoption
 - 9.12. FRR Volet 2 – Projets locaux
10. Sécurité incendie
11. Dossiers

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12. Informations

12.1. Parc éolien communautaire – Redevances

13. Varia

13.1. Expo BBQ Bellechasse – Invitation

13.2. Méchoui St-Léon-de-Standon - Invitation

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-168

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2022

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 mai 2022 soit adopté avec une correction au point 7.1.23 : Suzie Bernier et non Breton.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-169

4. COMPTES ET RECETTES MAI 2022

Il est proposé par Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2022, au montant de 1 884 051,61\$ soit approuvé tel que présenté.

2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mai 2022, au montant de 2 066 255,71 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRES

5.1 MADAME CÉLINE BERNIER – PROGRAMME CLÉS EN MAIN

Madame Céline Bernier, coordonnatrice du programme Clés en main Chaudière-Appalaches, présente aux membres du Conseil l'objectif du programme qui est de favoriser l'accès et le maintien en logement de personnes ayant un problème de santé mentale.

5.2 MONSIEUR STEEVE MALAISON – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Monsieur Steeve Malaison, coordonnateur en sécurité incendie à la MRC, présente aux membres du Conseil les nouvelles exigences reliées à la troisième version du schéma de couverture de risques en lien avec l'ajout des inspections à risques moyen ainsi que les bâtiments agricoles.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Yvon Dumont, préfet clôt donc la période de questions.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 22-06-170

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement no 299-2022 modifiant le règlement de zonage no 290-2021 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 290-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 299-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 299-2022 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-171

7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 227 044 (21 rue Dorimène-Desjardins) dans la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 227 044 (21 rue Dorimène-Desjardins) dans la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-172

7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'HONFLEUR

ATTENDU que la municipalité d'Honfleur a transmis le règlement no 320-22 sur le plan d'urbanisme remplaçant le règlement no 242-04 sur le plan d'urbanisme de la municipalité d'Honfleur;

ATTENDU que le règlement no 240-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 320-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 320-22 de la municipalité d'Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-173

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'HONFLEUR

ATTENDU que la municipalité d'Honfleur a transmis le règlement de zonage no 324-22 remplaçant le règlement de zonage no 247-04 de la municipalité d'Honfleur;

ATTENDU que le règlement no 247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 324-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 347-22 de la municipalité d'Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-174

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'HONFLEUR

ATTENDU que la municipalité d'Honfleur a transmis le règlement de construction no 322-22 remplaçant le règlement de construction no 244-04 de la municipalité d'Honfleur;

ATTENDU que le règlement no 244-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 322-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Miguel Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 322-22 de la municipalité d'Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-175

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'HONFLEUR

ATTENDU que la municipalité d'Honfleur a transmis le règlement de lotissement no 323-22 remplaçant le règlement de lotissement no 245-04 de la municipalité d'Honfleur;

ATTENDU que le règlement no 245-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 323-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 323-22 de la municipalité d'Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-176

7.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'HONFLEUR

ATTENDU que la municipalité d'Honfleur a transmis le règlement sur les permis et certificats no 321-22 remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 243-04 de la municipalité d'Honfleur;

ATTENDU que le règlement no 243-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 321-22 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 321-22 de la municipalité d'Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-177

7.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement sur le plan d'urbanisme no 2022-719 remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme no 2004-505 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2004-505 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-719 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-719 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-178

7.1.9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement de zonage no 2022-720 remplaçant le règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-720 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-720 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-179

7.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement de construction no 2022-722 remplaçant le règlement de construction no 2004-507 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2004-507 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-722 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-722 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-180

7.1.11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement de lotissement no 2022-721 remplaçant le règlement de lotissement no 2004-508 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2004-508 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-721 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Boudreault-Guimond,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-721 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-181

7.1.12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement sur les permis et certificats no 2022-723 remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 2004-509 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU que le règlement no 2004-509 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2022-723 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2022-723 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-182

7.1.13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement sur le plan d'urbanisme no 514-2022 remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme no 346-2003 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 346-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 514-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 514-2022 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-183

7.1.14. NON-CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement de zonage no 515-2022 remplaçant le règlement de zonage no 430-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 430-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 515-2022 s'avère non conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de non-conformité au règlement no 515-2022 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-184

7.1.15. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement de construction no 518-2022 remplaçant le règlement de construction no 431-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 431-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 518-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par Mme Roxane Boudreault-Guimond
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 518-2022 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-185

7.1.16. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement de lotissement no 516-2022 remplaçant le règlement de lotissement no 432-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 432-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 516-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 516-2022 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-186

7.1.17. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse a transmis le règlement sur les permis et certificats no 517-2022 remplaçant le règlement sur les permis et certificats no 433-2013 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement no 433-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 517-2022 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 517-2022 de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-187

7.2. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU qu'une demande d'exclusion de la zone agricole est présentée à l'égard des lots 6 125 899 et 3 587 499 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse, afin de permettre l'agrandissement des activités industrielles et commerciales de l'entreprise Les Équipements d'Érablière C.D.L. inc. dans la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que Les Équipements d'Érablière C.D.L. inc. (ci-après CDL) produisent et commercialisent actuellement des équipements exclusivement pour les producteurs acéricoles à partir de leur site d'exploitation à Saint-Lazare-de-Bellechasse et qu'ils doivent procéder à l'agrandissement de leur site pour y centraliser certaines activités et afin d'assurer sa croissance;

ATTENDU que CDL a déjà conclu une promesse d'achat conditionnelle pour l'acquisition des lots nécessaires à cette fin;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que CDL, en concertation avec la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, a déjà procédé à la caractérisation des milieux humides sur le site et que l'entreprise est disposée à assumer les compensations nécessaires auprès des autorités gouvernementales pour le développement du site à des fins industrielles et commerciales;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a entamé le processus de modification à sa réglementation d'urbanisme pour permettre cet usage compatible en zone agricole par son règlement d'amendement numéro 299-2022 et que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU qu'une demande d'exclusion de la zone agricole est nécessaire pour répondre aux besoins de CDL et de l'ensemble des acériculteurs du Québec;

ATTENDU que la MRC propose à la Commission de substituer sa demande d'exclusion de la zone agricole à une demande visant l'autorisation d'aliénation et d'usage à une fin autre qu'agricole pour permettre les usages compatibles à des fins industrielles et commerciales à l'agriculture conformément à la classe d'usages qui sera insérée par le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse à son règlement numéro 299-2022;

ATTENDU que la MRC a requis les services de Me Yves Boudreault, avocat, du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay pour agir comme mandataire à l'égard de cette demande d'exclusion de la zone agricole et dont le projet de demande est versé aux archives de la MRC;

ATTENDU que le 8 juin 2022, le Comité consultatif agricole de la MRC s'est réuni afin de traiter le dossier et que celui-ci recommande favorablement au Conseil de la MRC la présente demande de dézonage agricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Larry Quigley
et résolu

1. que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 6 125 899 et 3 587 499 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse, conformément au projet de demande d'exclusion, dont un exemplaire est versé aux archives de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que Me Yves Boudreault, avocat, du cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, soit autorisé par la MRC à déposer la demande auprès de la CPTAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-188

7.3. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que le ministère de la Famille a autorisé un projet de Centre de la petite enfance (CPE) de 80 places dans la municipalité de Saint-Henri afin de combler un besoin criant de manque de places en garderie;

ATTENDU qu'après vérification des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain, aucun ne s'avère disponible ou approprié aux fins de la demande, ce qui risque de faire avorter le projet de CPE à Saint-Henri;

ATTENDU qu'une demande de construction d'un CPE a été déposée pour le lot 5 393 882 situé en zone agricole protégée;

ATTENDU que le lot 5 393 882 bénéficie déjà d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole, soit pour un commerce de quincaillerie, accordée par la décision 340 141 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que le lot 5 393 882 bénéficie également d'une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation de condominiums commerciaux regroupant des commerces, des bureaux administratifs, une clinique médicale et une pharmacie, accordée par la décision numéro STE-Q-154623-0904 du Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU que le lot 5 393 882 est un lot limitrophe au périmètre d'urbanisation et que selon l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), toute demande d'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles doit être assimilée à une demande d'exclusion;

ATTENDU qu'une demande d'exclusion de la zone agricole est demandée pour le lot 5 393 882, d'une superficie de 10 912,20 mètres carrés;

ATTENDU que cette demande d'exclusion permettrait de combler ce besoin essentiel qu'est la construction d'un CPE;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le manque de places en garderie sur le territoire de la municipalité représente une particularité régionale selon l'article 12 de la LPTAA;

ATTENDU qu'en cas de refus d'une exclusion, la CPTAQ peut, tel que décrit au paragraphe 22 de sa décision 340 141 « traiter la demande comme étant un changement d'usage (article 101.1) à l'intérieur de cette aire [d'autorisation] pour accueillir le nouvel usage identifié »;

ATTENDU que le demandeur serait satisfait d'une telle autorisation;

ATTENDU qu'en cas d'autorisation, bien qu'un Centre de la petite enfance soit considéré comme un usage protégé selon le Règlement de zonage de la municipalité, les distances séparatrices liées au périmètre urbain actuel demeureraient plus contraignantes;

ATTENDU que le lot 5 393 882 fait partie de la zone municipale 36-C qui autorise l'implantation d'une garderie ou d'un centre de la petite enfance selon le Règlement sur les usages conditionnels n°411-05;

ATTENDU que le lot 5 393 882 est déjà desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU que l'article 62 de la LPTAA stipule que l'acheminement de la demande d'exclusion à la CPTAQ nécessite au préalable une résolution favorable de la part de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le 8 juin 2022 le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC s'est réuni afin de traiter le dossier;

ATTENDU que le CCA a émis une seule préoccupation relativement au maintien d'une bande tampon advenant l'établissement d'un CPE sur la partie nord du lot visé en raison des autorisations d'épandage de pesticides sur le lot cultivé voisin (lot 2 358 248);

ATTENDU que suite à l'analyse du dossier le CCA recommande favorablement au Conseil de la MRC la présente demande de dézonage agricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'exclusion à la zone agricole du lot 5 393 882 au cadastre du Québec situé dans la municipalité de Saint-Henri;
2. de transmettre à la CPTAQ ainsi qu'à la municipalité de Saint-Henri la présente résolution.

Adopté unanimement.

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 22-06-189

**8.1. ACQUISITION DE CONTENANTS TRANSROULIERS « ROLL-OFF » –
OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que l'achat de trois (3) conteneurs métalliques transrouliers « Roll-off » a été prévu au cours de l'année 2022;

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de quatre entreprises;

ATTENDU que la MRC a reçu deux (2) soumissions qui ont été jugées conformes;

ATTENDU que la soumission la plus basse est celle de Entreprises RD Allard inc. considérant :

- Son prix unitaire (par conteneur) de onze mille cent dollars canadiens (11 100,00 \$), avant taxes, pour un total de trente-trois mille trois cents dollars canadiens (33 300,00\$).
- Son prix de livraison des trois (3) conteneurs au 50, 1er rang Nord-Est à Armagh, pour mille trois cent quatre-vingt dollars canadiens (1 380,00\$), avant taxes.
- Pour un total de trente-quatre mille six cent quatre-vingt dollars canadiens (34 680,00\$), avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Entreprises RD Allard inc. pour la fourniture et la livraison de trois conteneurs métalliques transrouliers « Roll-off » au montant de 34 680 \$ avant taxes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-190

8.2. MATÉRIEL DE RECOUVREMENT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite auprès de 4 entreprises du territoire de la MRC de Bellechasse pour la fourniture et la livraison de matériel granulaire servant au recouvrement journalier des matières résiduelles pour l'année 2022;

ATTENDU que la MRC a reçu trois (3) soumissions qui ont été jugées conformes;

ATTENDU que la soumission la plus basse est celle de Allen Entrepreneur général inc. au prix unitaire de 7,97 \$ par tonne métrique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte la soumission déposée par Allen Entrepreneur général inc. pour la fourniture et la livraison de matériel granulaire servant au recouvrement journalier des matières résiduelles, au montant de 7,97 \$ par tonne métrique.
2. que la directrice générale de la MRC de Bellechasse soit autorisée à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-191

8.3. PGMR – ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI 2021

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit produire un rapport de suivi annuel pour la mise en œuvre de son PGMR avant le 30 juin de chaque année pour recevoir le plein versement de la redistribution de la redevance qui finance sa mise en œuvre;

ATTENDU que le Service GMR a déposé un rapport de suivi conforme aux exigences du MELCC;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par Mme Roxane Boudreault-Guimond
résolu

que le Conseil de la MRC adopte le rapport de suivi du PGMR pour l'année 2021, tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-192

8.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 296-22 – TRAVAUX SUR LE SITE D'ENFOUISSEMENT

ATTENDU que la MRC doit procéder à différents travaux sur le site :

- Travaux sur les cellules (ouverture et recouvrement final) prévus en septembre 2022 (no CM-22-04-101);
- Mise à niveau des équipements de télémétrie;
- Acquisition d'équipement pour l'entretien du site du Service GMR.

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 22-05-151;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité de gestion des matières résiduelles par la résolution portant le numéro no CGMR 22-05-27.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

que le règlement no 296-22 relatif à un emprunt de 1 021 612,37\$ pour défrayer le coût de travaux sur le site d'enfouissement (ouverture et recouvrement final de cellule, mise à niveau des équipements de télémétrie et l'acquisition d'équipements) soit adopté.

Adopté unanimement.

8.5. RÈGLEMENT NO 296-22

(Relatif à un emprunt de 1 021 612,37 \$ pour des travaux sur les cellules (ouverture et recouvrement final), mise à niveau des équipements de télémétrie et acquisition d'équipement pour l'entretien du site du Service GMR)

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- ARTICLE 1 : Le Conseil de la MRC de Bellechasse est autorisé à procéder aux travaux sur le site du Service GMR, le tout conformément aux estimations déposées par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 021 612,37\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 1 021 612,37\$ sur une période de cinq ans.
- ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt soient réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.
- ARTICLE : 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Travaux sur le site

Cellule : Ouverture et recouvrement final de cellule – Approximation faite par WSP	400 000,00 \$	Avant taxes
Acquisition d'équipement de télémétrie	250 000,00 \$	Avant taxes
Acquisition d'équipement pour l'entretien	145 000,00 \$	Avant taxes
TOTAL des lignes 1 à 3	795 000,00 \$	Avant taxes
Contingence (20%)	159 000,00 \$	Avant taxes
Montant des taxes nettes	47 580,75 \$	
Total des coûts du projet	1 001 580,75 \$	Taxes incluses
Frais d'émission (2%)	20 031,62 \$	
TOTAL	1 021 612,37 \$	

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-193

8.6. ACHAT CAMIONS DE COLLECTE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Mme Suzie Bernier, mairesse de la municipalité d'Armagh, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement concernant l'achat de :

- Un (1) camion porte-conteneur (type roll-off) pour écocentre
- Un (1) camion frontal pour les institutions, commerces et industries (ICI)
- Trois (3) camions latéraux pour la collecte résidentielle

sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

C.M. 22-06-194

8.7. ACHAT CAMIONS DE COLLECTE– PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a défini ses besoins au niveau du nombre de camions nécessaires afin d'assurer une gestion optimale du Service de collecte et transport des matières résiduelles par la résolution portant le numéro C.M 22-05-153;

ATTENDU que pour atteindre une gestion optimale, la MRC de Bellechasse doit procéder à l'acquisition de :

- Un (1) camion porte-conteneur (type roll-off) pour Écocentre
- Un (1) camion frontal pour les institutions, commerces et industries (ICI)
- Trois (3) camions latéraux pour la collecte résidentielle

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet au montant de 2 500 000 \$ en se basant sur un coût estimé de 500 000 \$ par camion;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 22-06-193.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu

que le règlement d'emprunt no 297-22 relatif à un emprunt de 2 500 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition de :

- Un (1) camion porte-conteneur (type roll-off) pour écocentre
- Un (1) camion frontal pour les institutions, commerces et industries (ICI)
- Trois (3) camions latéraux pour la collecte résidentielle

soit adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROJET

RÈGLEMENT NO 297-22

(Relatif à un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'acquisition d'un (1) camion porte-conteneur, un (1) camion frontal et trois (3) camions latéraux)

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir un (1) camion porte-conteneur, un (1) camion frontal et trois (3) camions latéraux destinés à la collecte et au transport des matières résiduelles, le tout conformément au coût estimé de 500 000 \$ par camion tel que décrit à l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 2 500 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 1

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – de trois camions à chargement latéral, un camion à chargement frontal et un camion porte-conteneur

1-	Trois Camions 10 Roues avec benne 33 V ³ : Incluant lettrage, radio et autres	1 500 000 \$	taxes nettes
2-	Un Camion 12 Roues avec benne 40 V ³ : Incluant lettrage, radio et autres	500 000 \$	taxes nettes
3-	Un camion 12 roues porte-conteneur (type roll-off) : Incluant lettrage, radio et autres	500 000 \$	taxes nettes
Total :		2 500 000 \$	

C.M. 22-06-195

8.8. MAGASINIER – AUTORISATION D’AFFICHAGE

ATTENDU qu’un nouvel organigramme du Service de gestion des matières résiduelles (GMR) a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-03-075;

ATTENDU que dans ce nouvel organigramme, le poste de magasinier ne s’y retrouve pas;

ATTENDU que pour être en mesure de gérer efficacement les opérations au Service de gestion des matières résiduelles il devient nécessaire de procéder à la création du poste de magasinier;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A 22-06-052.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par Mme Suzie Bernier
et résolu

que le Conseil de la MRC mandate le Service des ressources humaines afin de procéder à la création et à l’affichage du poste de magasinier afin d’optimiser la gestion des opérations du Service de gestion des matières résiduelles.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-196

8.9. AUTORISATION DE DÉPENSER - SAAQ

ATTENDU que selon le Code municipal, la directrice générale est la personne désignée pour représenter la MRC et acquitter ses obligations;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Service GMR a des besoins opérationnels importants et qu'un représentant désigné serait nécessaire à même le service;

ATTENDU que le Service GMR a des obligations à remplir au niveau de la SAAQ (payer les plaques, gérer les papiers, etc.);

ATTENDU que M. Dany Chabot-Blais, adjoint au responsable des opérations et M. Dominique Dufour, directeur général adjoint seront les représentants de la MRC à la SAAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que M. Dany Chabot-Blais, adjoint au responsable des opérations et M. Dominique Dufour, directeur général adjoint, représentent la MRC de Bellechasse pour les différents contacts avec la SAAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-197

**8.10. CHARGÉ DE PROJETS EN GESTION DES INFRASTRUCTURES -
EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un nouvel organigramme du Service de gestion des matières résiduelles (GMR) a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2022 par la résolution portant le numéro C.M. 22-03-075;

ATTENDU que de cet organigramme découlait la création d'un poste de chargé de projets – gestion des infrastructures;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Anick Beaudoin et Mme Noémie Beaupré-Ruelland;

ATTENDU que les entrevues ont été tenues pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

1. que M. Guillaume Chabot soit embauché à titre de chargé de projets – gestion des infrastructures pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. qu'il soit rémunéré selon la classe 5, échelon 7 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 22-06-198

9.2. VÉLOCE VOLET 2 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable appelée la Cycloroute et qu'elle est asphaltée sur une distance de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri;

ATTENDU que la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse et les environs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III pour favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse est maintenant reconnue sur le parcours de la route verte et qu'elle est donc admissible au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III);

ATTENDU qu'afin de favoriser des déplacements actifs efficaces et sécuritaires, des améliorations pourraient être apportées sur certains tronçons de la Cycloroute;

ATTENDU que ces améliorations correspondent aux spécifications et à la vocation du volet 2 dudit programme;

ATTENDU que nous avons pris connaissance des modalités du programme et que nous nous engageons à les respecter;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les travaux d'améliorations sont ciblés sur certains tronçons des municipalités de Saint-Henri, Sainte-Claire et Saint-Anselme tel qu'il est indiqué au plan de localisation 190-ING-2103;

ATTENDU que la réalisation des travaux d'amélioration est estimée à environ 400 000 \$ et que le programme d'aide de subvention permettrait un remboursement de 50 % des dépenses encourus incluant les services professionnels nécessaires;

ATTENDU qu'afin d'être admissible au programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – volet 2, il est nécessaire de présenter une demande appuyée par une résolution du Conseil de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité de la Cycloroute (CPC 22-02-003).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

1. d'autoriser le Service infrastructures de la MRC à déployer des efforts pour préparer les documents qui permettraient le dépôt d'une demande d'aide au programme Véloce dont nous avons pris connaissance des modalités et que nous nous engageons à les respecter.
2. d'autoriser la MRC à déposer une demande au programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – volet 2 pour les travaux d'améliorations identifiés au plan de localisation 190-ING-2103.
3. d'accepter, qu'advenant une réponse positive du gouvernement, que la réalisation des travaux soit planifiée à l'automne 2022.
4. de transmettre une copie de cette résolution au MTQ ainsi qu'à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-199

9.3. TRAVAUX SUR LA CYCLOROUTE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. Yves Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Anselme, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Bellechasse un règlement d'emprunt relatif au financement concernant des travaux de réfection sur la Cycloroute sera soumis pour adoption par le Conseil de la MRC.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-200

9.4. TRAVAUX SUR LA CYCLOROUTE – PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit procéder à des travaux de réfection de ponceaux sur la Cycloroute de Bellechasse afin d'entretenir cet actif d'importance;

ATTENDU que les travaux de réfection de ponceaux sur la Cycloroute se situent dans les secteurs de Saint-Henri, Saint-Anselme et Sainte-Claire;

ATTENDU que le Service infrastructures a produit une estimation budgétaire pour les travaux au montant de 400 000 \$ taxes nettes;

ATTENDU que les travaux de réfection sont admissibles au programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) de ministère des Transports (MTQ) ce qui permettrait un remboursement de 50 % des dépenses encourus incluant les services professionnels;

ATTENDU qu'une demande a été déposée au programme d'aide, mais qu'il devient tout de même nécessaire de procéder au financement de ces travaux advenant une réponse négative du MTQ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné par la résolution portant le numéro C.M. 22-06-199.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

que le règlement d'emprunt no 298-22 relatif à un emprunt de 400 000 \$ pour défrayer les coûts des travaux de réfection de ponceaux sur la Cycloroute de Bellechasse soit adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

Adopté unanimement.

PROJET

RÈGLEMENT NO 298-22

(Relatif à un emprunt de 400 000 \$ pour le financement de travaux de réfection de ponceaux sur la Cycloroute de Bellechasse à Saint-Henri, Saint-Anselme et Sainte-Claire.)

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et d'entretien sur sa piste cyclable « Cycloroute de Bellechasse » principalement au cours des années 2022 et 2023.
- ARTICLE 2 : Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis et les spécifications techniques émises par le Service infrastructures de la MRC de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires du coût des travaux du 7 juin 2022. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 400 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.
- ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 400 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

C.M. 22-06-201

9.5. COORDONNATRICE AU SERVICE DE TRANSPORT – EMBAUCHE

ATTENDU le départ à la retraite de l'actuelle coordonnatrice au Service de transport de personnes à la fin juin 2022;

ATTENDU la nécessité de remplacer le poste de coordonnatrice au Service de transport de personnes pour assurer la pérennité du service;

ATTENDU qu'une ressource déjà en poste à la MRC possédait les compétences et l'expertise reliées à la fonction;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

1. que Mme Sophie Ferland, actuellement technicienne au transport de personnes, soit embauchée à titre de coordonnatrice au transport de personnes pour un poste régulier, temps plein en remplacement d'un départ à la retraite.
2. qu'elle soit rémunérée selon la classe 4, échelon 4 de la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-202

9.6. COMITÉ SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX- ORIENTATIONS

ATTENDU les travaux réalisés par le Comité santé et services sociaux des quatre dernières années et la reprise de ceux-ci par le nouveau Comité santé et services sociaux;

ATTENDU que les réflexions du Comité santé et services sociaux exigent une redéfinition de son mandat;

ATTENDU que l'énoncé de politique en matière de santé et services sociaux a été adopté par le Conseil de la MRC de Bellechasse le 21 septembre 2021;

ATTENDU que les besoins en santé et services sociaux se développeront au cours des prochaines années;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse veut donner un mandat plus proactif au Comité de santé et de services sociaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

de donner le mandat au Comité de santé et de services sociaux de la MRC de Bellechasse, à compter du 15 juin 2022, d'axer leurs travaux conformément aux orientations présentées dans les trois documents suivants :

- L'énoncé de politique en matière de santé et de services sociaux;
- Le document de présentation du Comité santé et services sociaux;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- Le document présentant le plan d'action du Comité santé et services sociaux.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-203

9.7. CARACTÉRISATION DU PATRIMOINE BÂTI – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le programme de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial;

ATTENDU que le programme permet de financer jusqu'à 75% des dépenses reliées à l'identification d'immeubles et secteurs patrimoniaux et leur caractérisation;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a de l'intérêt à travailler sur ce thème avec des partenaires, notamment la Société historique de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Régis Fortin,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. de déposer une demande d'aide financière au programme de caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial pour un montant total de 20 000 \$
2. de prendre la part de la MRC de Bellechasse (5 000 \$) dans le budget Culture et Patrimoine.
3. d'autoriser M. Yvon Dumont, préfet et Mme Anick Beaudoin, directrice générale à signer tous les documents nécessaires au dépôt et à la conclusion d'une entente.

Adopté unanimement.

9.8. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI

C.M. 22-06-204

9.8.1. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Stéphane Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC procède à la fin d'emploi de l'employé portant le numéro 628 au registre de paie de la MRC de Bellechasse.
2. que Mme Anick Beaudoin, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette fin d'emploi.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-205

9.8.2. RESSOURCES HUMAINES – FIN D’EMPLOI

Il est proposé par M. Miguel Fillion,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1. que le Conseil de la MRC procède à la fin d’emploi de l’employé portant le numéro 117 au registre de paie de la MRC de Bellechasse.
2. que Mme Anick Beaudoin, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette fin d’emploi.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-206

9.9. INFORMATIQUE – RENOUELEMENT ET MIGRATION DE LICENCES

ATTENDU l’importance du système informatique pour la MRC de Bellechasse autant au bureau administratif de Saint-Lazare qu’au lieu d’enfouissement technique d’Armagh;

ATTENDU la nécessité d’effectuer une prise de sauvegarde des données de l’environnement complet du système informatique afin de se protéger contre la perte de données;

ATTENDU que les licences de la MRC permettant une prise de sauvegarde des données se doivent d’être renouvelées et mises à jour;

ATTENDU la soumission reçue de la firme COMPUGEN inc. au montant de 12 761,26 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

que la MRC procède au renouvellement et migration des licences de sauvegardes contenues dans la soumission de la firme COMPUGEN inc. au montant de 12 761,26 \$.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-207

9.10. RESSOURCE EN PATRIMOINE - EMBAUCHE

ATTENDU qu'une demande au programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier Volet 2 a été déposée au ministère de la Culture et des Communications lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 20 octobre 2021 par la résolution portant le numéro C.M. 21-10-269;

ATTENDU l'acceptation de la demande de soutien par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que de l'obtention de ce soutien au milieu municipal découle la création d'un poste en ressource du patrimoine;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de M. Claude Lepage et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzie Bernier,
appuyé par M. Régis Fortin
et résolu

1. que Mme Marie-Ève Lavoie soit embauchée à titre de ressource en patrimoine pour un poste contractuel d'une durée de 3 ans, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
2. que sa rémunération, consignée dans son contrat de travail, soit basée selon les termes prévus à la subvention reçue du ministère de la Culture et des Communications.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-208

9.11. POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL - ADOPTION

ATTENDU qu'une politique encadrant le télétravail et permettant aux employés d'effectuer leur travail, en partie, à leur domicile ou à tout autre endroit qui en tient lieu plutôt qu'au lieu de travail habituel, soit la MRC de Bellechasse, a été adoptée par la résolution portant le numéro C.M. 21-10-270;

ATTENDU qu'il a été convenu d'y aller, au départ, avec un projet pilote d'une durée de trois mois afin d'ajuster la politique en cas de besoin;

ATTENDU que le projet pilote d'une durée de trois mois a pris fin et que les résultats sont concluants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,

appuyé par M. Larry Quigley

et résolu

que le Conseil de la MRC adopte la politique encadrant le télétravail suite à la fin officielle du projet pilote.

Adopté unanimement.

C.M. 22-06-209

9.12. FRR VOLET 2 – PROJETS LOCAUX

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Nérée-de-Bellechasse ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Nérée-de-Bellechasse pour les projets qu'elles ont déposés.

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland :

Remplacement de l'enseigne et de l'écran numérique devant le Centre communautaire

Saint-Nérée-de-Bellechasse

Réfection de la cour de l'école l'Éveil

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

11. DOSSIER

Aucun dossier pour ce point.

12. INFORMATION

12.1 PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE - REDEVANCES

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation de Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre de janvier à mars 2022. Aucun montant n'est redistribué aux municipalités en raison du montant des redevances n'excédant pas le service de la dette.

13. VARIA

13.1 EXPO BBQ BELLECHASSE - INVITATION

Monsieur Yves Turgeon invite les membres du Conseil à participer à l'Expo BBQ Bellechasse qui se tiendra du 7 au 10 juillet 2022.

13.2 MÉCHOUI SAINT-LÉON-DE-STANDON - INVITATION

Monsieur Bernard Morin invite les membres du Conseil à participer au méchoui qui se tiendra à St-Léon le 27 août 2022.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 22-06-210

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Luc Dion
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 30

« Je Yvon Dumont, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière